



SOREL-TRACY

||| Fête des voisins

DESTINÉ À QUI

Ce programme est destiné à des citoyens de Sorel-Tracy ou à des groupes de citoyens désirant organiser une fête des voisins et dont les organisateurs sont âgés de 18 ans et plus.

DESCRIPTION

Ce programme s'inspire de la campagne nationale initiée par le Réseau québécois de Villes et Villages en santé. Il vise à promouvoir et à rapprocher les gens vivant près d'un parc, sur une même rue ou dans le voisinage.

Étant organisée par les citoyens eux-mêmes, la fête des voisins encourage la relation de bon voisinage entre les résidents. Ce programme permet de supporter les citoyens désirant améliorer la qualité de vie de leurs concitoyens par l'organisation d'une fête populaire. Par conséquent, il entraîne les effets positifs suivants :

- ✚ Il améliore le sentiment de sécurité et d'appartenance envers sa communauté.
- ✚ Il développe le respect, la solidarité et l'entraide.
- ✚ Il contribue aux rapprochements interculturels et intergénérationnels.
- ✚ Il augmente l'implication citoyenne dans sa communauté.
- ✚ Et bien d'autres encore...

MÉCANISME D'AIDE

La Ville de Sorel-Tracy supporte les citoyens organisateurs d'une fête des voisins en offrant un soutien technique uniquement. Sous réserve des ressources disponibles, la Ville peut mettre à la disposition des organisateurs une série d'équipements logistiques tels que barrières de rue, bacs de déchets et de récupération, cônes, etc.

Pour avoir droit à ce programme, les organisateurs doivent répondre à certains critères, tels que :

- ✚ Former un comité organisateur d'au moins 2 résidents du voisinage âgés de 18 ans ou plus.
- ✚ Respecter les règlements municipaux, par exemple au niveau des boissons alcoolisées, de la tenue de feux de joie, de la fermeture de rue, etc.
- ✚ Ne pas être une activité à but lucratif.
- ✚ Inviter les voisins d'un segment complet de rue (un minimum d'adresses civiques pourrait être demandé).

COMMENT UTILISER CE SERVICE

Les citoyens souhaitant organiser une fête des voisins doivent compléter le formulaire prévu à cette fin **au minimum 15 jours ouvrables avant la réalisation de la fête**. Le formulaire est disponible sur la page Web de la Fête des voisins.